



# ***Municipalité de Berthier-sur-Mer***

## ***Règlement relatif au plan d'urbanisme n° 264***

---

LES CONSULTANTS



GROUPE•CONSEIL

**gaston st-pierre et associés inc.  
urbanistes-conseils**

5000, 3e Avenue Ouest, Bureau 204,  
Québec, G1H 7J1

tél.: 418-628-9690 fax: 418-622-9632

service@groupe-gsp.com

**MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER**

**M.R.C. DE MONTMAGNY**

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME N<sup>O</sup> 264**

PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ LE.....	2010
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION TENUE LE .....	2010
AVIS DE PRÉSENTATION DONNÉ LE.....	2010
RÈGLEMENT ADOPTÉ LE.....	2010
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DONNÉ LE .....	2010
ENTRÉE EN VIGUEUR LE .....	2010
AVIS DE PROMULGATION PUBLIÉ LE.....	2010

AUTHENTIFIÉ PAR :

---

ROSARIO BOSSÉ  
MAIRE

---

SUZANNE G. BLAIS  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

**MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER**

**M.R.C. DE MONTMAGNY**

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME N° 264**

**ATTENDU QU'**en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter un plan d'urbanisme et en effectuer une révision quinquennale selon les dispositions de la loi;

**ATTENDU QUE** le Conseil a déterminé de nouvelles orientations en matière d'aménagement du territoire au terme d'un processus de réflexion et de consultation;

**ATTENDU QU'**il y a également lieu de réviser et de modifier le plan d'urbanisme;

**ATTENDU QU'**un avis de présentation du présent règlement a été donné au cours d'une assemblée précédente du Conseil;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par le conseiller : \_\_\_\_\_

appuyé par le conseiller : \_\_\_\_\_

et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** le Conseil municipal de BERTHIER-SUR-MER adopte le présent règlement et ce règlement ordonne et statue ce qui suit :

Le présent règlement abroge et remplace le règlement relatif au plan d'urbanisme n° 169 de Berthier-sur-Mer.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Introduction</b> .....	1
<b>Données statistiques et références générales</b> .....	3
<b>Référence au Schéma d'aménagement de la MRC de Montmagny</b> .....	7
<b>Première partie</b>	
<b>Les grandes orientations d'aménagement</b> .....	10
1. Les grandes orientations d'aménagement.....	11
1.1. Définition et origine des grandes orientations d'aménagement.....	11
1.2. Les grandes orientations d'aménagement retenues.....	11
<b>Deuxième partie</b>	
<b>Les grandes affectations du sol et les densités d'occupation</b> .....	22
2. Les grandes affectations du sol et les densités d'occupation.....	23
2.1. Contexte du plan des grandes affectations du sol et des densités d'occupation.....	23
2.2. Les éléments déterminants.....	23
2.3. Catégories d'affectations du sol et de densités d'occupation retenues.....	23
2.3.1. Les grandes affectations urbaines.....	24
2.3.2. Les grandes affectations rurales et autres.....	26
<b>Troisième partie</b>	
<b>La mise en œuvre du plan d'urbanisme</b> .....	28
3. La mise en œuvre du plan d'urbanisme.....	29
3.1. Remplacement des règlements d'urbanisme.....	29
3.2. Règlement de zonage.....	29
3.3. Règlement de lotissement.....	29
3.4. Règlement de construction et conditions d'émission des permis.....	30
3.5. Règlement administratif.....	30
3.6. Règlement portant sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et lotissement.....	30
3.7. Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).....	30
<b>Plan des grandes affectations du sol et densité de son occupation — Plans 1 et 2</b> .....	31
<b>Plan synthèse des données physiques — Plan A</b> .....	34
<b>Dispositions finales</b> .....	36

# **INTRODUCTION**

# Introduction

---

## **LA RÉVISION DU PLAN D'URBANISME ET DES RÈGLEMENTS**

Le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montmagny étant en cours d'adoption, la Municipalité de Berthier-sur-Mer a décidé de réviser son plan d'urbanisme et l'ensemble de ses règlements d'urbanisme.

Cette révision implique une profonde réflexion de la part du Conseil municipal et de son Comité consultatif d'urbanisme pour analyser la réglementation actuellement en vigueur et l'adapter à la réalité actuelle en tenant compte des expériences vécues antérieurement. Également, tel que prévu dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil se doit de respecter le Schéma d'aménagement et plus particulièrement le Document complémentaire du Schéma d'aménagement qui prescrit les normes minimales à respecter.

**Données statistiques et  
références générales**

## Données statistiques et références générales

### La population

Selon les dernières statistiques disponibles, le Schéma d'aménagement de la MRC de Montmagny fait un résumé des principales caractéristiques de la population qui fluctue faiblement.

Au cours des dernières années, on a pu constater une légère baisse entre 2001 et 2006 et une légère variation positive entre 1996 et 2006.

Durant la période de 1996 à 2006, le nombre de ménages a cependant augmenté de 10 %.

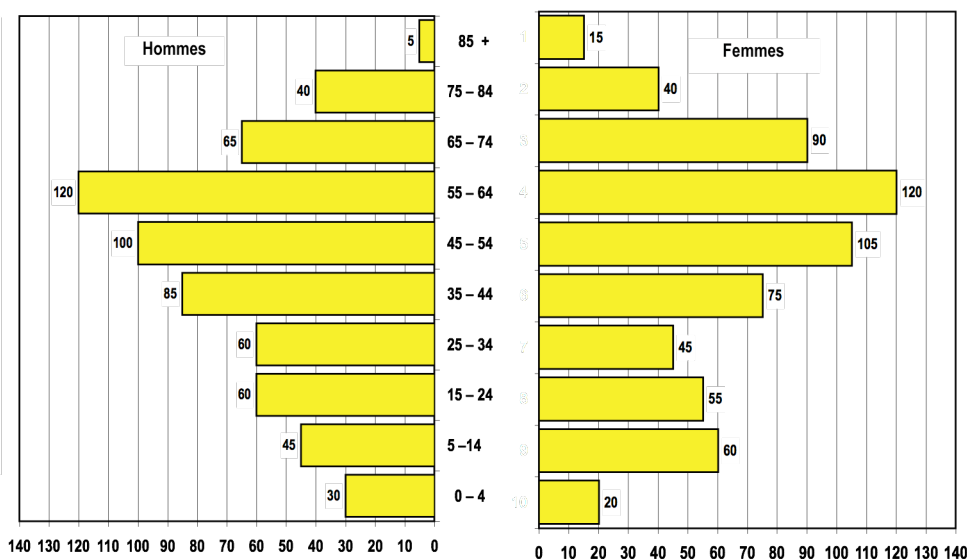
Caractéristiques démographiques				
	<u>2001</u>	<u>2006</u>	<u>Variation</u> <u>2001-2006</u>	<u>Projection</u> <u>2021</u>
Population	1307	1239	↓ -5,2 %	1257
	<u>1996</u>	<u>2006</u>	<u>1996-2006</u>	
Population	1227	1239	↑ 1,0 %	
Ménages	485	535	10,3 %	N.D.

### Les caractéristiques de la population selon l'âge et le sexe

La pyramide des âges suivante permet de constater un certain vieillissement de la population des résidents de Berthier-sur-Mer.

- La population de 45 à 74 ans représente près de 49 % de la population totale.
- La population de 55 ans et plus représente près de 40 % de la population totale.
- L'âge médian de la population est de 49 ans.

Pyramide des âges 2006 — Berthier-sur-Mer





Entre 1996 et 2006, il a été constaté une augmentation importante du nombre de résidences permanentes, principalement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation (PU), ce dernier étant en zone blanche hors de la zone agricole sous juridiction de la CPTAQ.

<b>Évolution du développement entre 1996 et 2006</b>				
	PU	Hors PU		Total
		Zone Blanche	Zone verte	
Résidence permanente	59	—	3	<b>62</b>
Résidence secondaire	3	—	2	<b>5</b>
Autres :	1*	—	—	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>63</b>	<b>—</b>	<b>5</b>	<b>68</b>
* Centre d'accueil				

### Le périmètre d'urbanisation

Le périmètre d'urbanisation a fait l'objet d'une évaluation de la part de la MRC de Montmagny et de la Municipalité. Selon le calcul des superficies disponibles actuellement, le périmètre d'urbanisation permet de répondre adéquatement à la demande en espace pour les futurs résidents. Entre 1996 et 2006, soit une période de 10 ans, il y a eu une augmentation de 63 résidences dans le périmètre urbain soit en moyenne 6,3 résidences par année.

<b>Potentiel de développement du PU</b>				
Superficie :      Municipalité : 2 674 ha Périmètre urbain : 260 ha (9,7 % de la municipalité)				
<b><u>Espace disponible à l'intérieur du périmètre actuel</u></b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résidentiel (usage mixte) 21 %</li> <li>• Industriel 4 %</li> </ul>				
Résidentiel	Desservi	Partiellement desservi	Non desservi	Total
Avec rue	53	16	65	<b>134</b>
Sans rue	1	0	63	<b>64</b>
<b>Total</b>	<b>54</b>	<b>16</b>	<b>128</b>	<b>198</b>
<b><u>Espace disponible à l'intérieur de l'agrandissement prévu</u></b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Zone de réserve (phase I) 44 espaces résidentiels</li> <li>• Zone de réserve (phase II) 43 espaces résidentiels</li> </ul>				

Les zones de réserve 1 et 2 sont identifiées pour l'expansion future du périmètre d'urbanisation soit 2015 pour la zone de réserve 1 et 2025 pour la zone de réserve 2. Ces zones sont indiquées au plan des grandes affectations du sol.

## **Les caractéristiques du territoire**

Le plan A, synthèse des données physiques, illustre les contraintes particulières au niveau de l'ensemble du territoire de Berthier-sur-Mer.

Les affleurements rocheux importants sont localisés au sud-est de la route 132 dans le secteur sud-ouest de la municipalité et de part et d'autre de l'autoroute 20 également dans la partie sud-ouest du territoire.

Un autre affleurement rocheux important est localisé au sud-est de la route 132 dans le secteur nord-est de la municipalité. Tous les affleurements rocheux importants sont localisés à l'intérieur de la zone agricole permanente.

Une zone inondable importante sans précision de la récurrence 0-20 ans et 20-100 ans occupe une grande superficie au centre du territoire municipal, de part et d'autre de la route Saint-François.

Le plan synthèse identifie également les routes considérées comme panoramiques et un point de vue important selon le Schéma d'aménagement de la MRC.

Il est à noter également que le boisé occupe une partie importante du territoire situé dans la zone agricole permanente.

**Référence au Schéma  
d'aménagement de la MRC  
de Montmagny**

# Référence au Schéma d'aménagement de la MRC de Montmagny

---

## Le concept d'aménagement régional

Le Schéma d'aménagement de la MRC de Montmagny est en cours d'adoption. Ce document énonce les principes et objectifs d'aménagement de la MRC ainsi que les dispositions réglementaires minimales dont doivent tenir compte les documents d'urbanisme des municipalités faisant partie de son territoire.

Le concept d'aménagement préconisé s'appuie sur le concept de développement durable.

Les grandes lignes de la planification et du développement de son territoire concernent la conciliation et l'interdépendance entre le développement du potentiel récréotouristique, la mise en valeur des ressources naturelles, la consolidation des différents milieux, la protection de l'environnement, les conditions socioéconomiques et la qualité de vie des citoyens.

## La structure régionale

Dans son portrait du territoire, la MRC de Montmagny reconnaît Berthier-sur-Mer en tant que pôle et axe de développement, concentration urbaine et attrait touristique régional.

## Les grandes affectations du territoire

Le Schéma d'aménagement affecte le territoire de la municipalité de Berthier-sur-Mer à diverses fins "en fonction des caractéristiques naturelles du milieu et des usages qu'on en fait déjà". Les grandes affectations déterminées par la MRC peuvent être considérées comme des catégories générales de zonage effectuées à grande échelle dans le but de régir l'organisation et la répartition des fonctions dans l'espace régional. L'affectation d'une partie du territoire à certaines fins détermine les types d'utilisation du sol et confère à celle-ci une fonction générale et prédominante, d'autres activités peuvent subsidiairement s'y pratiquer, sans toutefois supplanter l'activité privilégiée à l'intérieur des aires d'affectations.

Selon le Schéma de la MRC, l'affectation urbaine cible la consolidation des trames urbaines existantes et des activités complémentaires au milieu urbain. Elle regroupe les espaces résidentiels, industriels, institutionnels et publics, ainsi que les espaces commerciaux et de services.

Spécifiquement, cette affectation vise à :

- Limiter l'empiétement des activités propres aux milieux urbains sur les milieux ruraux;
- Rentabiliser les équipements et les infrastructures existants;
- Renforcer les fonctions sociales et économiques des noyaux villageois et de la ville de Montmagny;
- Consolider les pôles d'activités à caractère urbain;
- Valoriser l'attrait des milieux urbains par la concentration des services, des commerces et des industries.

Les aires d'affectation urbaine sont caractérisées par :

- La densité de l'usage résidentiel;
- La diversité de l'occupation du sol (résidentielle, commerciale, industrielle, etc.);
- La présence d'équipements, de services et d'infrastructures publics.

## **Les territoires d'intérêt esthétique**

La MRC a identifié pour Berthier-sur-Mer les territoires d'intérêt esthétique suivants :

Les routes panoramiques :	Chemin des Grèves :	tout le parcours
	Rue de la Marina :	tout le parcours
	Rue de l'Anse :	tout le parcours
	Route 132 :	sauf la portion urbaine

## **Les bâtiments patrimoniaux**

Le Schéma d'aménagement indique la concentration des bâtiments patrimoniaux sur le territoire de Berthier-sur-Mer ainsi que le pourcentage de concentration de ces bâtiments à l'intérieur de l'aire de concentration qui est de 62 %. Les concentrations identifiées se localisent de la façon suivante :

- 2 à 93, rue Principale Est
- 55, boulevard Blais Est
- 4 et 5, rue Forgues
- 2, rue Pascal-Mercier
- 105, rue Pascal-Mercier
- 1 à 260, rue Principale Ouest
- 55, boulevard Blais Ouest

Afin de protéger les bâtiments patrimoniaux, le Conseil de la municipalité a adopté un Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

## **Le Document complémentaire du Schéma d'aménagement de la MRC de Montmagny**

Le Document complémentaire précise l'ensemble des normes minimales à respecter par les municipalités lors de l'élaboration de leurs règlements d'urbanisme.

Il précise également l'obligation pour les municipalités d'intégrer le contenu des règlements de contrôle intérimaire suivants :

- **Normes relatives à l'implantation d'éolienne** : Règlement 2006-42 modifié par les règlements 2006-45 et 2007-59.
- **Normes relatives à la protection et à la mise en valeur des forêts privées** : Règlement 2003-22 modifié par le règlement 2005-36.
- **Normes pour la cohabitation en milieu agricole** : Règlement 2005-32 modifié par le règlement 2007-58.
- **Normes relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines** RCI 2007-56, 2007-60.

## **PREMIÈRE PARTIE**

### **Les grandes orientations d'aménagement**

# **1. Les grandes orientations d'aménagement**

---

## **1.1. Définition et origine des grandes orientations d'aménagement**

Les grandes orientations d'aménagement constituent les énoncés de la Politique de planification et de contrôle du développement adoptée par le Conseil municipal. Tel que mentionné en introduction, les grandes orientations d'aménagement émanent d'une réflexion sur différents éléments influençant l'aménagement du territoire de la municipalité de Berthier-sur-Mer.

Les principes visant la revitalisation de la municipalité, la diversification de l'économie et la création d'emplois, la croissance démographique significative et soutenue devraient être sous-jacents à toutes les orientations d'aménagement retenues par la Municipalité dans le but de planifier harmonieusement son développement.

La présence d'un environnement particulier (comme l'accès au fleuve) constitue une force qu'il faut mettre en valeur et développer.

La priorisation de la création d'emplois diversifiés dans les domaines du commerce de vente et services, de l'industrie et du récréotourisme est primordiale pour la réalisation des objectifs énoncés par le Conseil.

Les grandes orientations d'aménagement découlent des préoccupations du Conseil qui sont les suivantes :

- L'amélioration de la qualité de vie
- La préservation de mise en valeur des potentiels du milieu.
- La conservation et la mise en valeur de son patrimoine.
- L'importance du tourisme, de l'industrie du récréotourisme comme outils de développement économique.
- La planification de son territoire pour son développement à long terme.
- Les préoccupations du Conseil concernant les besoins en espace pour accueillir de nouveaux résidents, de nouvelles industries et de nouveaux commerces de vente et services.
- La révision de ses règlements d'urbanisme comme outils de planification.

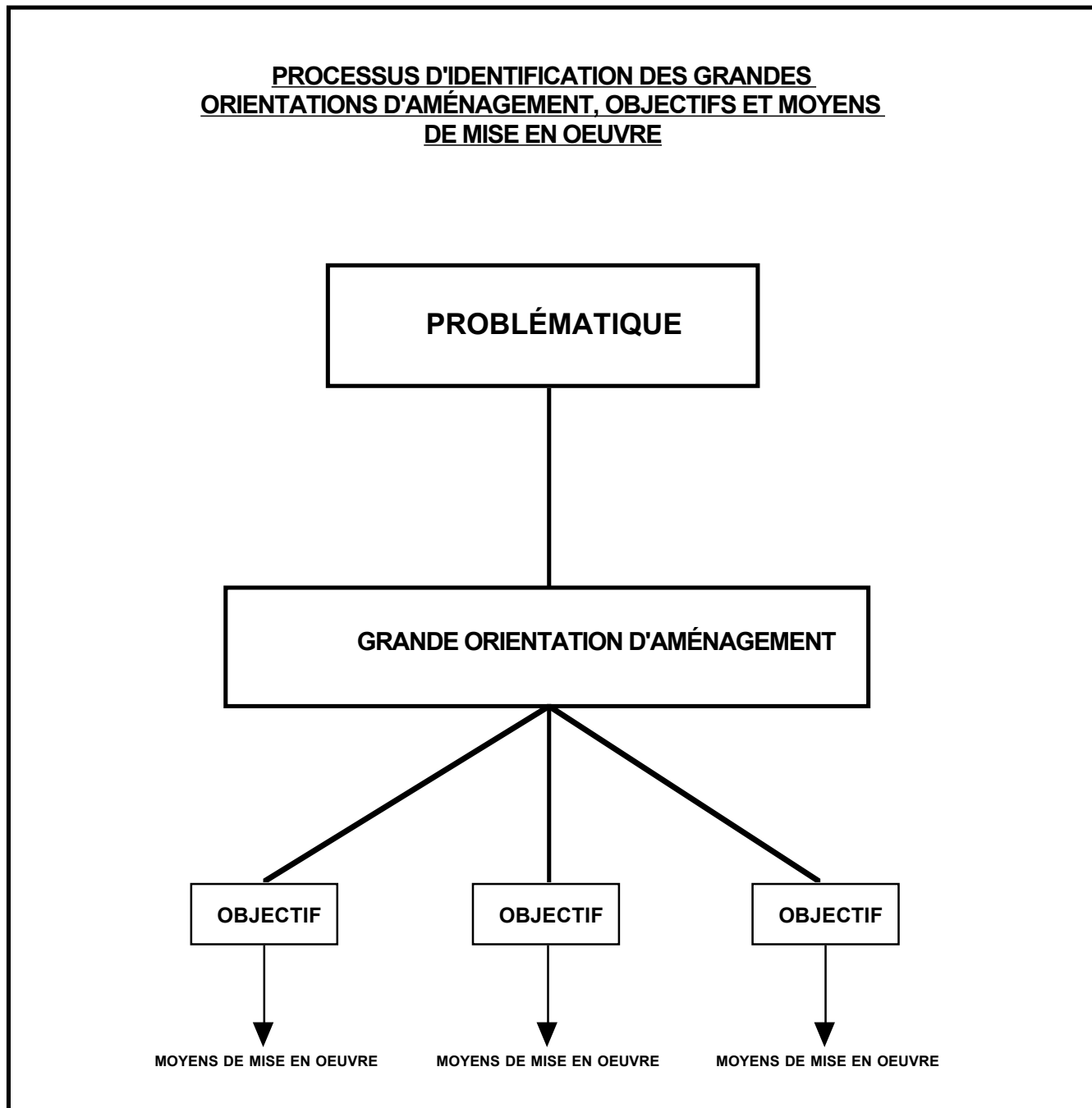
## **1.2. Les grandes orientations d'aménagement retenues**

Suite à la réflexion du Conseil, les grandes orientations d'aménagement de la Municipalité de Berthier-sur-Mer sont présentées ci-après. Le plan et la réglementation d'urbanisme s'appliquent à l'ensemble du territoire ainsi qu'à tous les types d'utilisation du sol. Cependant, dans la définition de ses grandes orientations d'aménagement, la Municipalité accorde une attention particulière aux thèmes suivants :

- 1- L'embellissement et l'harmonisation du territoire**
- 2- La protection et la mise en valeur de son patrimoine bâti**
- 3- Le développement commercial et de services**
- 4- Le développement industriel**
- 5- Le développement récréotouristique**
- 6- Le développement résidentiel**
- 7- Le développement public et institutionnel**
- 8- Le développement agricole et forestier**

Chacun de ces thèmes est présenté selon une approche systématique comprenant :

- A- Un résumé de la problématique
- B- La grande orientation d'aménagement traduisant la politique retenue pour le thème traité
- C- Les objectifs poursuivis
- D- Les moyens de mise en oeuvre utilisés pour atteindre ces objectifs





## **1- L'embellissement et l'harmonisation du territoire**

### **Faits saillants de la problématique :**

La Municipalité veut créer et entretenir un environnement visuel attrayant sur le territoire par la protection de ses paysages et la mise en valeur de son patrimoine bâti.

### **GRANDE ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT :**

CRÉER ET ENTRETENIR UN ENVIRONNEMENT VISUEL ATTRAYANT SUR LE TERRITOIRE

### **Objectifs :**

- Mettre en place les structures réglementaires permettant de développer une image harmonieuse et personnelle qui représente les caractéristiques du territoire.
- Inciter la population à participer à la protection et au maintien des éléments permettant de mettre en valeur le patrimoine bâti et l'environnement visuel sur l'ensemble de son territoire.

### **Moyens de mise en œuvre :**

- Adoption d'une réglementation adéquate permettant :
  - La conservation et la mise en valeur du patrimoine, du bâti et du paysage;
  - L'affichage et la signalisation afin de s'assurer son harmonisation avec le caractère patrimonial du village;
  - L'application d'une réglementation particulière (plan d'implantation et d'intégration architecturale) pour la protection du patrimoine bâti;
  - La protection des points de vue particuliers mettant en valeur le paysage de Berthier-sur-Mer et ses attraits touristiques;
  - De conserver une bande forestière sur les terres boisées en bordure des principales routes lors de l'exploitation sylvicole;
  - D'assurer l'entretien des terrains du village ainsi que de ceux le long de la route 132 et de la route Saint-François dans les secteurs qui ne font pas partie de la zone agricole permanente;
  - D'assurer l'alignement ainsi que la finition extérieure des bâtiments;
  - De limiter l'entreposage extérieur dans le village et le long des principales routes.

## **2- La protection et la mise en valeur de son patrimoine bâti**

### **Faits saillants de la problématique :**

Au cours des années, le Conseil a déployé de nombreux efforts pour assurer la protection de son patrimoine. Un inventaire a été réalisé pour identifier les bâtiments et les ensembles pouvant avoir une valeur patrimoniale. Suite à cet inventaire, une réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale a été adoptée.

### **GRANDE ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT :**

PROTÉGER LES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX IDENTIFIÉS, METTRE EN PLACE DES INCITATIFS FAVORISANT LA RÉFECTION ET LA MISE EN VALEUR DES ÉLÉMENTS DU PATRIMOINE EN DÉSUÉTUDE

### **Objectifs :**

- Encourager les citoyens à participer à la protection et à la mise en valeur du patrimoine.
- Promouvoir le caractère patrimonial de la municipalité.
- Fournir de l'aide technique aux personnes impliquées dans la restauration de bâtiments patrimoniaux.

### **Moyens de mise en œuvre :**

- Assurer l'homogénéité dans le gabarit des bâtiments existants et nouveaux dans les secteurs patrimoniaux.
- Recycler les bâtiments d'intérêt désaffectés.
- Réglementer l'affichage le long de la rue Principale de façon à ce qu'il s'harmonise avec le caractère patrimonial de la rue.
- Encourager la participation des citoyens à la protection et à la mise en valeur du patrimoine.
- Création d'un comité culturel consultatif conforme à la Loi sur les biens culturels, qui tiendra aussi des dossiers sur l'actualité.
- Citation de certains bâtiments (telle l'école apostolique) comme monuments historiques.
- Promotion du caractère patrimonial de la municipalité.
- Mise en valeur du site du manoir Dénéchaud.

### **3- Le développement commercial et de services**

#### **Faits saillants de la problématique :**

La Municipalité ne possède pas de secteur commercial fort ni de commerces caractérisés ayant des affinités avec son caractère patrimonial. Elle souhaite conserver les commerces et services privés en place tout en favorisant l'implantation de nouvelles entreprises commerciales sur son territoire.

#### **GRANDE ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT :**

RENFORCER ET PERSONNALISER LA VOCATION COMMERCIALE ET DE SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER

#### **Objectifs :**

- Créer un pôle commercial adapté et personnalisé ayant un pouvoir d'attraction touristique.
- Combattre l'exode des commerces et de la clientèle.
- Attirer de nouveaux commerces renforçant les vocations patrimoniales, de villégiature et résidentielles de la municipalité.
- Permettre au secteur commercial de répondre aux exigences du marché et d'être évolutif.

#### **Moyens de mise en œuvre :**

- Améliorer le potentiel d'accueil pour l'implantation de nouveaux commerces.
- Le long de la route 132, autoriser les commerces de desserte régionale ou touristique, sans nuisance, occupant de plus grandes superficies.
- Le long du fleuve et à proximité du Trou de Berthier, autoriser les commerces s'adressant aux plaisanciers et aux touristes (telles une auberge ou une boutique de location de voiliers) sans nuisance pour le voisinage.
- Limiter tout entreposage extérieur dans les cours des commerces situés dans le village et le long de la route 132 ainsi que l'entreposage dans les cours avant des commerces situés sur la route Saint-François.
- Réglementer l'affichage, notamment dans le village, de façon à ce qu'il s'harmonise avec le caractère patrimonial des lieux.
- Assurer des conditions de stationnement adéquates à la clientèle des entreprises commerciales implantées dans de nouveaux bâtiments.
- Faciliter le recyclage des bâtiments existants convenant à des utilisations commerciales.

#### **4- Le développement industriel**

##### **Faits saillants de la problématique :**

La Municipalité possède des terrains hors de la zone agricole permanente, qui sont réservés pour des fins industrielles. Ils sont situés du côté ouest de la route Saint-François au sud-est de la route 132, de part et d'autre de la rue Pierre-Lavallée. La Municipalité a pour objectif d'offrir ces terrains desservis dans un secteur planifié pour accueillir des industries.

##### **GRANDE ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT :**

ACCROÎTRE LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL EN HARMONIE AVEC LES DIVERSES VOCATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

##### **Objectifs :**

- Attirer de nouvelles industries.
- Favoriser l'implantation ou la relocalisation d'industries et d'activités incompatibles avec leur milieu dans un secteur propice à leur implantation tout en préservant la qualité du milieu (air, sol, eau).

##### **Moyens de mise en œuvre :**

- Promouvoir les terrains réservés aux industries.
- Planifier le développement en tenant compte de l'accessibilité aux réseaux routiers et ferroviaires.
- Prévoir des mesures visant l'intégration harmonieuse au milieu environnant.
- Rendre disponibles les espaces aménagés pour l'implantation de nouvelles industries ou la relocalisation d'activités industrielles et commerciales existantes.

## **5- Le développement récréotouristique**

### **Faits saillants de la problématique :**

La Municipalité est dotée d'un fort potentiel récréotouristique varié à développer et à renforcer. Elle souhaite profiter du potentiel du Trou de Berthier et de sa marina, des attraits rattachés à son patrimoine et de la proximité du fleuve.

### **GRANDE ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT :**

FAIRE DE BERTHIER-SUR-MER UNE DESTINATION TOURISTIQUE ET DÉVELOPPER LA VOCATION RÉCRÉOTOURISTIQUE DE LA MUNICIPALITÉ EN COMPLÉMENTARITÉ AVEC SES AUTRES VOCATIONS

### **Objectifs :**

- Stimuler le tourisme et faire de la municipalité de Berthier-sur-Mer une destination touristique privilégiée.
- Favoriser la mise en valeur des potentiels récréotouristiques en améliorant les équipements existants et en développant ceux qui ne sont pas exploités.
- Stimuler le développement de la villégiature.

### **Moyens de mise en œuvre :**

- Développer les activités récréotouristiques à la plage de Berthier.
- Mettre en place une piste cyclable reliant la municipalité au village de Saint-François.
- Faire la promotion de la villégiature.
- Faire la promotion du caractère patrimonial de la municipalité.
- Procéder à la mise en valeur de l'ensemble du site du Trou de Berthier.
- Permettre les utilisations récréatives en zone rurale.
- Protéger contre les nuisances les zones récréatives, fauniques et de villégiature.
- Permettre le commerce récréotouristique dans tous les secteurs commerciaux.
- Contrôler la présence de bâtiments délabrés le long des principales routes.
- Établir des dimensions minimales pour la construction de résidences secondaires le long des routes principales afin d'assurer une qualité visuelle des constructions.

## **6- Le développement résidentiel**

### **Faits saillants de la problématique :**

- Un certain nombre de terrains résidentiels sont disponibles dans le périmètre d'urbanisation, ces derniers devraient faire l'objet d'une planification à moyen terme afin d'assurer un développement de qualité.
- Les secteurs propices au développement résidentiel organisé sont relativement rares et doivent faire l'objet d'une attention particulière de la part du Conseil afin de permettre une disponibilité pour tous les types d'habitation recherchés.
- La majorité des espaces disponibles pour l'habitation sont situés au sud du boulevard Blais, de part et d'autre de la route Saint-François.

### **GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT :**

- AUGMENTER L'OFFRE DE TERRAINS RÉSIDENTIELS ORGANISÉS DANS LES SECTEURS POTENTIELS
- AMÉLIORER LE CONTRÔLE DES DÉVELOPPEMENTS RÉSIDENTIELS EN APPLIQUANT UN ZONAGE APPROPRIÉ ASSURANT UN DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX
  - RENTABILISER LES INFRASTRUCTURES EXISTANTES PRIORITAIREMENT

### **Objectifs :**

- Attirer des nouveaux résidents permanents ou de villégiature dans le but d'augmenter la population existante résidant sur le territoire de Berthier-sur-Mer.
- Intéresser les jeunes familles à s'installer à Berthier-sur-Mer.
- Créer des développements résidentiels permettant de rentabiliser les infrastructures et les services municipaux actuellement offerts par la Municipalité.
- Assurer aux résidents la meilleure qualité des services offerts par la Municipalité.
- Garantir l'extension harmonieuse et économique des secteurs en développement.

### **Moyens de mise en œuvre :**

- Création de terrains aménagés selon des normes adaptées relatives aux dimensions et à la superficie des terrains pour répondre aux aspirations des futurs acheteurs.
- Adapter les différents types d'habitation à autoriser selon le caractère des voies de circulation et le zonage en vigueur.
- Autoriser la transformation de bâtiments existants de grande dimension en logements, chambres, maisons d'accueil, meublés touristiques.
- Confirmer l'homogénéité des secteurs résidentiels et les protéger de l'insertion de bâtiments et d'usages incompatibles.
- Assurer l'homogénéité dans le gabarit des bâtiments, particulièrement le long de la rue principale.

- Permettre les usages domestiques sans nuisance dans les résidences permanentes dans toutes les zones selon les particularités des zones.
- Réglementer l'implantation des maisons mobiles dans des secteurs réservés à cet usage.
- Assurer l'entretien des terrains ainsi que l'alignement et la finition extérieure des résidences.
- Établir des ratios entre les superficies des bâtiments principaux, celles des bâtiments accessoires et celles des terrains.

## **7- Le développement public et institutionnel**

### **Faits saillants de la problématique :**

La Municipalité de Berthier-sur-Mer souhaite améliorer la qualité et la diversité de ses services publics et institutionnels en consolidant les services en place et en permettant l'implantation de nouveaux services. En premier lieu pour satisfaire la population actuelle, en deuxième lieu pour attirer de nouveaux résidents.

### **GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT :**

- ACCROÎTRE LE DÉVELOPPEMENT ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS ET INSTITUTIONNELS EXISTANTS
- AJOUTER DE NOUVEAUX SERVICES PUBLICS ET INSTITUTIONNELS RÉPONDANT AUX BESOINS DE LA POPULATION ACTUELLE ET FUTURE
- ORIENTER LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES PUBLICS ET INSTITUTIONNELS EN FONCTION DES VOCATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

### **Objectifs :**

- Assurer la conservation des services existants.
- Renforcer la qualité et l'efficacité des services actuels.
- Permettre l'intégration harmonieuse et efficace de nouveaux services publics et institutionnels.

### **Moyens de mise en œuvre :**

- Utiliser les espaces disponibles pour intégrer les services publics et institutionnels additionnels.
- Autoriser les parcs et espaces verts dans toutes les zones.
- Assurer une protection adéquate des services essentiels (prise d'eau, disposition des eaux usées).
- Favoriser la polyvalence des équipements actuels.
- Implanter un service de garde à l'enfance.
- Adhérer à la Politique familiale de la MRC de Montmagny.
- Favoriser l'implantation de maisons de thérapie ou d'accueil.
- Améliorer le service d'incendie.
- Améliorer le parc municipal.
- Implanter un site de matériaux secs.
- Augmenter le pourcentage d'espaces verts et de parcs d'agrément sur l'ensemble du territoire.
- Inciter les autorités gouvernementales à participer au développement des équipements communautaires.



## **8- Le développement agricole et forestier**

### **Faits saillants de la problématique :**

La zone agricole permanente est divisée en trois (3) catégories principales :

- l'agriculture sans nuisance;
- l'agriculture avec nuisance modérée;
- l'agriculture avec nuisance.

Ces trois (3) catégories sont localisées en fonction de leur environnement immédiat et visent à assurer une protection à cet environnement, lorsque nécessaire.

### **GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT :**

- ENCOURAGER L'UTILISATION OPTIMALE DES TERRES AGRICOLES TOUT EN MINIMISANT LES NUISANCES ÉVENTUELLES POUR LES RÉSIDENTS
- INTÉGRER LES PAYSAGES AGRICOLES ET FORESTIERS À LA VOCATION RÉCRÉOTOURISTIQUE DE LA MUNICIPALITÉ

### **Objectifs :**

- Harmoniser la cohabitation de l'agriculture avec les usages compris dans le périmètre urbain.
- Mettre en valeur la vocation agricole des secteurs possédant un bon potentiel agricole.
- Protéger les terres agricoles rentables des insertions urbaines incompatibles.

### **Moyens de mise en œuvre :**

- Adopter une réglementation adéquate concernant les exploitations agricoles en fonction de leur degré de nuisance par rapport à leur environnement immédiat.
- Favoriser l'exploitation d'érablières dans le secteur sud-est de la municipalité.
- Utiliser les ressources forestières de façon optimale en respectant l'environnement naturel.
- Conserver une bande forestière sur les terres boisées le long des routes principales.
- Encourager une utilisation polyvalente de la forêt.
- Contrôler les sites d'extraction mettant en danger l'intégrité des paysages ruraux.

## **DEUXIÈME PARTIE**

**Les grandes affectations du sol  
et les densités d'occupation**

## **2. Les grandes affectations du sol et les densités d'occupation**

---

### **2.1. Contexte du plan des grandes affectations du sol et des densités d'occupation**

Le plan des grandes affectations du territoire et des densités d'occupation accompagnant le présent document identifie les vocations ainsi que les densités d'occupation de la municipalité de Berthier-sur-Mer. Ce plan, qui est une composante intégrante du Plan d'urbanisme, indique la nature et la distribution des usages dominants prévus pour les différents secteurs de la municipalité.

L'affectation des sols revêt un caractère général. Elle détermine une dominance à l'échelle des secteurs de planification que sont les aires d'affectation. L'utilisation dominante prescrite n'exclut pas les usages additionnels, occasionnels, secondaires ou complémentaires lorsque ceux-ci sont compatibles avec le caractère de l'aire d'affectation conformément au Règlement de zonage. Le plan d'urbanisme autorise notamment les usages à caractère public (services municipaux, gouvernementaux, parcs, infrastructures de transport et communications, etc.) à l'intérieur de l'ensemble des aires d'affectation. Les densités d'occupation du sol s'expriment par une norme chiffrée (nombre de logements à l'hectare) et s'appliquent aux aires résidentielles. Leur fonction est d'établir des valeurs dominantes de densité nette d'occupation du sol à l'échelle des aires d'affectation.

Les grandes affectations du sol et les densités d'occupation s'avèrent le cadre de référence sur lequel s'appuient certains aspects de la réglementation d'urbanisme. D'ailleurs, les règlements de zonage et de lotissement contiennent toutes les dispositions relatives aux usages autorisés et prohibés, aux normes à appliquer, et aux superficies et dimensions de lots pour les différentes parties du territoire.

### **2.2. Les éléments déterminants**

Les éléments considérés dans l'élaboration de la carte des grandes affectations du sol et des densités d'occupation sont :

- la nature et la localisation des usages existants et leur répartition spatiale;
- les grandes affectations du territoire prescrites par le Schéma d'aménagement de la MRC de Montmagny;
- les orientations et objectifs de la Municipalité exprimés dans la première partie du présent document;
- les projets majeurs en voie de réalisation;
- les projets de développements connus
- la vocation des principaux axes routiers;
- les caractéristiques physiques du milieu, notamment les potentiels de développement et les contraintes à l'aménagement;
- le zonage agricole tel que défini par le décret provincial.

### **2.3. Catégories d'affectations du sol et de densités d'occupation retenues**

Le plan d'urbanisme divise le territoire de la ville en 17 catégories d'utilisation du sol réparties en quatre (4) grands ensembles définis au Schéma de la MRC :

- 1- les grandes affectations urbaines;
- 2- les grandes affectations agricoles;
- 3- les grandes affectations de conservation;
- 4- les grandes affectations îlots déstructurés.

### **2.3.1. Les grandes affectations urbaines**

La MRC de Montmagny procède à la détermination des périmètres d'urbanisation en ayant pour objectif de circonscrire les activités à caractère urbain à l'intérieur d'un territoire donné de manière à respecter l'intégrité des autres vocations du territoire et d'offrir aux citoyens un milieu de vie pratique et attrayante. Il s'agit également pour les municipalités d'un moyen pour rentabiliser les équipements et les services actuels ou futurs.

La MRC évalue si les périmètres urbains sont toujours appropriés en fonction de l'espace disponible actuellement et celui requis sur un horizon de 15 ans. Afin de déterminer la superficie des périmètres urbains, la MRC a tenu compte :

- Des besoins en espace par le biais du nombre de constructions au cours des 10 dernières années et des prévisions de la croissance démographique et économique.
- De l'espace disponible en tenant compte des infrastructures municipales et des contraintes à la construction (topographie, contraintes atrophiques, etc.).

Étant donné les limites de l'analyse strictement statistique et de la fréquence à laquelle les schémas d'aménagement sont révisés, la MRC prévoit également des zones de réserve afin d'éviter tout conflit d'usages éventuels. Ces zones de réserve s'inscrivent dans une vision à long terme (30 ans) et s'appliquent uniquement aux périmètres urbains des municipalités de taille moyenne, notamment Berthier-sur-Mer.

La Municipalité doit délimiter les zones prioritaires d'aménagement soit pour 2015 correspondant à une période de 5 ans à 15 ans pour la zone de réserve 1 et 2025 correspondant à une période de 15 ans à 30 ans pour la zone de réserve 2. Les zones de réserve sont identifiées au plan 1 des Grandes affectations du sol et densité d'occupation.

Les grandes affectations urbaines sont situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation défini par la MRC de Montmagny et par la Municipalité pour les fins de son expansion. Une attention particulière sera apportée pour les aires identifiées comme ayant un intérêt patrimonial.

Les grandes affectations urbaines comprennent les 12 catégories d'affectations suivantes :

#### **Les affectations à dominance résidentielle**

- 1- Les affectations résidentielles de faible densité nette d'occupation (10 à 30 logements à l'hectare).

Ces aires d'affectation se répartissent généralement au long des axes routiers principaux et dans les secteurs en développement au sud de la route 132.

- 2- Les affectations résidentielles de faible moyenne densité nette d'occupation (20 à 75 logements à l'hectare).

Ces aires d'affectation se localisent principalement dans le secteur central de la municipalité au long de la rue Principale et en partie au long de la route 132.

Une aire d'affectation de moyenne densité est prévue dans un secteur en développement au nord-est de la route Saint-François.

- 3- L'affectation maison mobile.

Cette aire d'affectation consacre le seul parc de maisons mobiles existant permettant de réglementer ce type de construction.

Elle est localisée au sud-est de la route 132 et au sud-ouest de la route Saint-François.

Les affectations à dominance résidentielle peuvent autoriser dans certains secteurs des usages commerciaux de vente et services au détail.

#### **Les affectations à dominance commerciale**

- 4- Les affectations commerciales et de services locales et régionales avec habitations sont localisées principalement dans le centre du village en bordure de la rue Principale et de la rue de l'Anse. Cette affectation privilégie les commerces de vente au détail de nature courante et autorise les habitations de faible densité.
- 5- Les affectations commerciales et de services régionales de grande superficie avec nuisances sont localisées en bordure de la route 132. Ces affectations peuvent comporter certaines nuisances telles que l'entreposage ou générer du bruit. Elles peuvent comprendre divers types d'habitation et des espaces publics et institutionnels.

#### **Les affectations à dominance industrielle**

- 6- Les affectations industrielles avec nuisance limitée sont regroupées à l'extrémité sud-est du périmètre d'urbanisation, au sud-ouest de la route Saint-François, de part et d'autre de la rue Pierre-Lavallée.

Ces affectations sont principalement destinées aux industries de petite taille et aux commerces pouvant comporter certaines nuisances.

- 7- L'affectation industrielle avec nuisance est localisée dans le même secteur, au sud de la rue Pierre-Lavallée.

Cette aire industrielle est en partie occupée par une usine de transformation du bois sur 50 % de sa superficie.

Les affectations industrielles avec et sans nuisances peuvent également permettre les usages publics et institutionnels avec nuisance. Une zone de protection doit isoler cette affectation des usages résidentiels contigus.

#### **Les affectations à dominance publique et institutionnelle, parc et espace vert**

- 8- Les affectations publiques et institutionnelles confirment les équipements existants et sont réparties dans la partie centrale du territoire.

Cette affectation regroupe les équipements reliés aux services municipaux tels que le garage municipal, l'école, les bureaux municipaux, le terrain de la prise d'eau et son aire de protection, le terrain des loisirs et le poste incendie. Le terrain de l'église et la marina font également partie de cette aire d'affectation.

- 9- L'affectation parc et espace vert comprend les espaces publics tels la halte routière, l'aire de protection en bordure du Trou de Berthier ainsi que l'accès au public au fleuve à proximité de la rue de l'Anse.

Il est à noter que tous les espaces verts peuvent être autorisés dans toutes les autres affectations.

- 10- L'affectation parc et espace vert patrimoniale confirme la vocation du site du hameau Dunière-Dénéchaud devant faire l'objet d'un aménagement récréatif et touristique dans les prochaines années.

### **Les affectations à dominance villégiature**

- 11- L'aire d'affectation à dominance villégiature et espace récréatif.

Cette aire d'affectation est localisée sur les territoires contigus au fleuve Saint-Laurent à l'extérieur de la zone agricole permanente. Elle s'étend à partir du chemin Turbide vers le nord-est jusqu'à la limite nord-est de la municipalité en suivant le fleuve et les deux (2) côtés de la route 132 jusqu'à la limite nord-est de la municipalité.

Les usages principalement autorisés dans cette aire d'affectation sont la villégiature et les habitations permanentes de faible densité.

- 12- L'aire d'affectation à dominance villégiature et espace récréatif patrimoniale est localisée à l'ouest du Trou de Berthier et est destinée aux mêmes usages que l'aire d'affectation précédente avec une restriction particulière relative aux normes applicables en vertu du patrimoine.

### **2.3.2. Les grandes affectations rurales et autres**

Les grandes affectations rurales et autres comprennent les cinq (5) catégories suivantes.

#### **L'affectation agriculture et forêt**

L'affectation agricole correspond au décret de la zone agricole hormis, à de rares occasions, des secteurs où les potentiels récréatif, forestier ou faunique s'avèrent plus importants. Ces secteurs demeurent sous la protection de la LPTAA et ne compromettent pas les activités agricoles, mais reflètent une volonté de préserver la vocation de ces sites.

Cette affectation vise à :

- Protéger les activités agricoles existantes;
- Développer le potentiel agricole et maintenir la viabilité des milieux agricoles;
- Minimiser les conflits d'usages potentiels;
- Préserver les paysages agricoles;
- Redynamiser les milieux agricoles susceptibles d'être abandonnés.

Les aires d'affectation agricole sont caractérisées par :

- Un mélange de paysages agricoles et forestiers;
- La présence d'érablières et d'activités acéricoles;
- La cohabitation de plusieurs usages;
- Des milieux agricoles diversifiés : de dynamique à déstructurer;
- Une faible densité résidentielle;
- Des terres en friche dont le potentiel est sous-exploité.

Conformément aux orientations gouvernementales, la MRC de Montmagny a dressé le portrait du dynamisme de son territoire agricole. Cette caractérisation s'inscrit dans une démarche de planification visant l'occupation dynamique de son territoire. Il s'agit d'établir une gestion des usages permettant de réunir les objectifs de protection des activités agricoles et de leur développement, de mise en valeur de ressources ainsi que l'amélioration des conditions socioéconomiques des milieux dévitalisés.

Cette affectation est divisée en trois (3) catégories d'aire agriculture et forêt faisant partie de la zone agricole permanente sous juridiction de la Commission de protection du territoire agricole. Les aires d'affectation agricole peuvent occasionnellement accepter d'autres types d'usages en conformité avec la Loi sur la protection du territoire agricole.

13- L'aire d'affectation agriculture et forêt sans nuisance est localisée au nord-ouest de la route 132. Cette affectation confirme la vocation agricole et forestière du territoire en imposant certaines restrictions et plus particulièrement l'interdiction relative à l'élevage d'animaux.

14- L'aire d'affectation agriculture avec nuisance modérée est localisée au sud-est de la route 132 et du périmètre d'urbanisation. Cette aire d'affectation est délimitée par une ligne parallèle située à 700 mètres au nord-ouest de l'autoroute.

Les usages agricoles à nuisance limitée autorisent l'usage agricole et forestier, à l'exception de l'élevage d'animaux sur fumier liquide.

15- L'aire d'affectation agriculture avec nuisance occupe tout l'espace situé à partir de 700 mètres au nord-ouest de l'autoroute jusqu'à la limite sud-est de la municipalité. Elle autorise tous les types d'agriculture sans contraintes particulières.

### **L'affectation transport et communication**

16- Cette affectation représente l'emprise de l'autoroute 20 localisée sur le territoire de la municipalité de Berthier-sur-Mer.

D'autres affectations transport et communication pourront éventuellement être identifiées si nécessaire pour préciser les affectations destinées aux transports par air et par mer.

17- Les îlots déstructurés.

Les îlots déstructurés identifiés au Schéma de la MRC autoriseront les usages compatibles avec le milieu rural, l'implantation d'une nouvelle résidence sera permise sur les terrains répondant aux normes de lotissement. Il importe de souligner que la délimitation des îlots déstructurés est figée. L'objectif est de récupérer l'espace disponible à l'intérieur de ces secteurs et non de permettre leur expansion au détriment de la zone agricole.

## **TROISIÈME PARTIE**

**La mise oeuvre du  
plan d'urbanisme**



## **3. La mise en œuvre du plan d'urbanisme**

---

### **3.1. Remplacement des règlements d'urbanisme**

Pour faire suite à la modification de son plan d'urbanisme, la Municipalité souhaite effectuer en profondeur une modification à ses règlements d'urbanisme en poursuivant les objectifs suivants :

- Ajuster les règlements en concordance avec les grandes orientations d'aménagement et le plan des grandes affectations du sol et densités d'occupation.
- Moderniser ses règlements pour les rendre plus précis et mieux adaptés à ses objectifs par la création de groupes d'usages basés sur l'utilisation des biens-fonds tirés du manuel d'Évaluation foncière du Québec ainsi que par la création de grilles des spécifications propres à chacune des zones particulières et aux caractéristiques des divers secteurs de la Municipalité.
- Dans le contexte du remplacement de ses règlements de zonage et de lotissement, le Conseil se doit également d'effectuer une refonte ou le remplacement des autres règlements d'urbanisme, c'est-à-dire de considérer les modifications à apporter aux règlements suivants :
  - Le règlement de construction et conditions d'émission des permis
  - Le règlement administratif
  - Le règlement sur les dérogations mineures
  - Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

### **3.2. Règlement de zonage**

Le règlement de zonage comprend deux éléments : le texte réglementaire et le plan de zonage. Il constitue l'aspect légal des documents d'urbanisme. En résumé, ce règlement a pour fonction :

- de diviser le territoire municipal en zones et en secteurs de zones au moyen d'un plan de zonage;
- de regrouper les usages compatibles;
- de spécifier les densités d'occupation au sol;
- d'établir des normes d'implantation des constructions;
- de prohiber et de régir la construction dans les zones dangereuses;
- de réglementer l'architecture, l'apparence extérieure des constructions et des ouvrages, l'aménagement paysager, le stationnement, les maisons mobiles, l'affichage, etc.

### **3.3. Règlement de lotissement**

Les dispositions applicables et les conditions d'acceptation lors de la présentation d'un projet de lotissement de même que les prescriptions relatives au tracé des rues sont énoncées dans ce règlement. Sa fonction se résume principalement à :

- établir les normes de superficie de lots ou des terrains selon les usages ou les zones;
- préserver des superficies de terrains à des fins de parcs;
- préciser les normes techniques d'aménagement des rues;
- prévenir ou réglementer le lotissement dans les zones contraintes;
- établir les conditions applicables aux terrains dérogoires.

### **3.4. Règlement de construction et conditions d'émission des permis**

Ce règlement reconduit, pour l'essentiel, l'ensemble des règles et des lois applicables à la construction au Québec. Sa fonction consiste principalement à :

- établir les conditions d'émission des permis;
- maintenir un standard de qualité dans la construction de logements au moyen de normes d'assemblage de matériaux;
- établir des normes de résistances, de salubrité, de sécurité ou d'isolation des constructions;
- réduire les risques de danger causés par la présence de constructions vétustes ou médiocres;
- établir les conditions relatives à la reconstruction d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis;
- établir les normes relatives au blindage et à la fortification des bâtiments.

### **3.5. Règlement administratif**

Ce règlement rassemble toutes les dispositions relatives à l'administration des règlements d'urbanisme. Il a comme fonction principale :

- d'identifier le responsable de l'application des règlements d'urbanisme;
- d'établir des procédures administratives et les exigences relatives aux permis et certificats;
- de fixer les honoraires exigibles lors des demandes de permis ou certificat;
- de fixer les recours en cas d'infraction.

### **3.6. Règlement portant sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et lotissement**

Ce règlement permet au Conseil de Berthier-sur-Mer, après étude et recommandation de la part du Comité consultatif d'urbanisme, d'ajuster la mise en application quotidienne des règlements afin de tenir compte des difficultés rencontrées et d'accorder aux citoyens certains écarts mineurs. Le règlement sur les dérogations mineures comprend trois volets :

- la procédure et les frais;
- l'identification des zones où une dérogation mineure peut être accordée;
- l'énumération des dispositions des règlements de zonage et de lotissement qui peuvent être l'objet d'une dérogation mineure.

### **3.7. Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

Ce règlement a été adopté pour permettre un contrôle qualitatif sur la base de critères concernant des caractéristiques architecturales et l'aménagement principalement des propriétés ayant une valeur patrimoniale.

Ce règlement pourra s'appliquer dans des secteurs jugés stratégiques en regard du Schéma d'aménagement de la MRC de Montmagny et des grandes orientations d'aménagement du Conseil.

**PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS  
DU SOL ET DENSITÉ DE SON OCCUPATION  
PLANS 1 ET 2**

**PLAN SYNTHÈSE DES  
DONNÉES PHYSIQUES  
PLAN A**

**DISPOSITIONS FINALES**

## **Dispositions finales**

---

### **Entrée en vigueur**

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BERTHIER-SUR-MER LE \_\_\_\_\_ 2010

EN VIGUEUR LE \_\_\_\_\_ 2010

---

ROSARIO BOSSÉ  
MAIRE

---

SUZANNE G. BLAIS  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE